

Rappelant le rapport du Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale ³²,

Tenant compte des activités entreprises actuellement dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale et son Comité des aspects météorologiques de l'océan, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres institutions spécialisées ainsi que par des organisations intergouvernementales, par divers gouvernements, par des universités, des instituts scientifiques et techniques, et d'autres organisations non gouvernementales,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions";

2. *Prie* le Conseil économique et social de continuer l'examen de ce rapport à sa quarante-septième session, compte tenu des vues qui pourraient être exprimées par les gouvernements des Etats Membres, par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et par le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale ³³;

3. *Fait sien* l'idée d'un programme coordonné et à long terme de recherches océanographiques visant à favoriser une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science et à accroître, dans l'intérêt du développement économique mondial, les ressources de tous les peuples du monde;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa quarante-septième session, un aperçu détaillé de la portée de ce programme à long terme, compte tenu des recommandations scientifiques qui pourraient être formulées par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de son mandat et en coopération avec d'autres organisations internationales intéressées;

5. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale examinent la possibilité de renforcer les programmes actuels d'enseignement et de formation dans le domaine des sciences de la mer et d'instituer de nouveaux programmes dans le cadre de l'exécution du programme à long terme de recherches océanographiques;

6. *Recommande* d'améliorer encore la coopération internationale en ce qui concerne le développement et la conservation des pêcheries, compte tenu du rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches ainsi que des travaux des organismes régionaux et autres organismes spécialisés en matière de pêche;

7. *Invite* les Etats Membres et les organisations qui s'occupent de la pollution des mers, notamment l'Organisation intergouvernementale consultative de la navi-

gation maritime et l'Agence internationale de l'énergie atomique, à encourager l'adoption des accords internationaux effectifs qui pourraient être nécessaires pour prévenir la pollution des mers et pour y faire face;

8. *Reconnaît* l'importance des aspects météorologiques de l'océanographie et invite instamment l'Organisation météorologique mondiale à poursuivre ses activités dans ce domaine en étroite coopération avec les autres organisations intéressées;

9. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à envisager la possibilité d'accorder aux gouvernements d'Etats Membres qui en feraient la demande des services d'assistance technique relatifs à la mise en valeur des ressources minérales de leur plateau continental;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre la tâche de rassembler et de diffuser les informations disponibles sur les ressources minérales et autres du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et sur les techniques appropriées pour les mettre en valeur, et de fournir l'assistance que pourrait solliciter le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale pour la solution des problèmes connexes;

11. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations intéressées, de faire rapport au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session, par les voies appropriées, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2415 (XXIII). Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2170 (XXI) du 6 décembre 1966 et la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966,

Rappelant en outre sa résolution 2274 (XXII) du 4 décembre 1967, relative au courant des ressources extérieures vers les pays en voie de développement, et sa résolution 2276 (XXII) du 4 décembre 1967, relative aux sorties de capitaux des pays en voie de développement et à la charge que représente le service de la dette pour ces pays,

Prenant note de la décision 27 (II) concernant l'objectif du volume de l'aide ³⁴ et de la décision 29 (II) concernant l'amélioration des conditions et modalités de l'aide et l'allègement des problèmes de l'endettement extérieur ³⁵ que la Conférence des Nations Unies sur

³² *Ibid.*, vingt-troisième session, point 26 de l'ordre du jour, document A/7230.

³³ Créé par l'Assemblée générale le 21 décembre 1968 aux termes de sa résolution 2467 (XXIII). Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Deuxième Commission*, 1246^e séance, par. 3.

³⁴ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et Add.1: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), p. 41.

³⁵ *Ibid.*, p. 43.

le commerce et le développement a adoptées le 28 mars 1968,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement ³⁶,

Notant avec satisfaction que certains pays développés ont atteint et même dépassé l'objectif de 1 p. 100 défini dans la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et que d'autres ont annoncé un calendrier précis pour l'accélération du courant de l'assistance, ont fixé des objectifs subsidiaires pour le courant de fonds publics et ont pris des mesures pour augmenter annuellement, dans leurs budgets futurs, le montant des crédits publics affectés à l'assistance afin d'atteindre l'objectif dans les délais qu'ils ont acceptés,

Constatant avec inquiétude que :

a) Au cours des dernières années, le courant de ressources financières des pays développés vers les pays en voie de développement est resté relativement stationnaire et que le transfert de ressources a eu tendance à diminuer en pourcentage du produit national brut des pays développés,

b) Certains pays avancés n'ont pas encore été en mesure d'accepter l'objectif relatif au volume de l'aide défini dans la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

c) Au cours des dernières années, on a enregistré une tendance croissante à lier l'assistance à des achats effectués dans les pays dispensateurs,

d) Le courant inverse de ressources financières en provenance des pays en voie de développement vers les pays développés dû au service de la dette a encore augmenté en 1966 et 1967, et que l'on a estimé qu'au rythme actuel des emprunts et des remboursements le service de la dette dépassera dès 1970 la totalité des sommes prêtées ³⁷,

e) Quinze mois après la fin de la période pour laquelle la première reconstitution de ses ressources était prévue, la deuxième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement ne s'est pas réalisée et que cela a entravé les efforts de planification du développement économique d'un certain nombre de pays en voie de développement,

f) L'incapacité des institutions financières multilatérales et des programmes de développement multilatéraux d'atteindre les objectifs fixés pour leurs ressources risque de miner leur capacité de s'acquitter de leurs tâches de façon satisfaisante et, dans certains cas, s'oppose à ce qu'ils fonctionnent de façon continue et régulière,

1. *Fait sienne* la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui contient la recommandation tendant à ce que chaque pays économiquement avancé s'efforce d'assurer annuellement aux pays en voie de développement un transfert de ressources financières d'un montant net minimal de 1 p. 100 de son produit national brut aux prix du marché en décaissements effectifs, compte tenu de la position spéciale des pays qui sont importateurs nets de capitaux ;

³⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.68.II.D.10; *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, documents E/4495 et E/4512.

³⁷ Voir E/4539, par. 7.

2. *Recommande* que, comme élément essentiel de la politique internationale de développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les pays économiquement avancés qui ne l'ont pas encore fait acceptent l'année 1972 comme délai pour la réalisation de l'objectif du volume de l'aide, tel qu'il est défini dans la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et prennent d'urgence les mesures voulues pour y parvenir ;

3. *Recommande en outre* que l'on continue de s'efforcer de parvenir à un accord sur un objectif pour les transferts nets de ressources financières publiques dans le cadre de l'objectif de 1 p. 100 ;

4. *Fait sienne* la décision 29 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant l'amélioration des conditions et modalités de l'aide et l'allègement des problèmes de l'endettement extérieur, et demande instamment aux pays développés de déployer le maximum d'efforts pour donner suite à cette décision ;

5. *Lance un appel pressant* aux gouvernements des Etats membres de l'Association internationale de développement pour qu'ils fassent en sorte que la deuxième reconstitution des ressources de cet organisme soit réalisée dès le début de 1969 ;

6. *Demande* aux Etats Membres de faire, toutes les fois que cela est possible, des annonces de contributions à long terme et d'examiner sérieusement d'autres propositions de nature à permettre aux institutions financières internationales, aux programmes de développement internationaux et aux organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'étendre encore leurs activités d'une manière continue.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2416 (XXIII). Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1257 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1967, et la résolution 2319 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1967, sur l'accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le problème des protéines ³⁸,

Notant avec satisfaction les observations qui ont été formulées au sujet du rapport du Secrétaire général par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ³⁹, par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ⁴⁰ et par le Groupe consultatif sur les protéines de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ⁴¹,

Préoccupée de la gravité constante et de l'ampleur croissante du problème des protéines dans les pays en

³⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour, document E/4592.

³⁹ E/4592/Add.2.

⁴⁰ E/4592/Add.3, Add.3/Corr.1, et Add.4.

⁴¹ E/4592/Add.1.